






HOSPITALISATION À DOMICILE DU SUD DEUX SEVRES

 **ANTENNE de NIORT**
40 avenue Charles De Gaulle
79000 NIORT
 05 49 78 21 92
 Servicehad@ch-niort.fr

 **ANTENNE de MELLE**
Route de La Roche
79500 MELLE
 06 32 04 68 00
 Had.melle@ch-hvsm.fr

 **ANTENNE SAINT-MAIXENT-L'ECOLE**
13, rue du Panier Fleuri
79400 SAINT-MAIXENT-L'ECOLE
 06 42 26 98 11
 Had.stmaixent@ch-hvsm.fr

Madame, Monsieur,

Vous venez d'être admis dans le service d'Hospitalisation à domicile du Sud Deux Sèvres qui comprend trois antennes (Melle, Saint-Maixent-l'École et Niort) et nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez.

L'HAD Sud Deux Sèvres a été créée en 2022 suite au regroupement des 2 HAD présentes sur le territoire du Sud Deux Sèvres et ne cesse de développer son activité. Aujourd'hui, plus de 100 patients sont soignés à domicile quotidiennement sur ce territoire.

L'HAD est un service du Centre hospitalier, pluridisciplinaire et technique où les compétences sont mises en synergie pour vous apporter des soins adaptés.

Nous mettons à votre disposition ce livret conçu pour vous et votre entourage pour répondre à vos questionnements. Il a pour but de faciliter votre séjour.

① QU'EST-CE QUE L'HOSPITALISATION A DOMICILE ?



L'hospitalisation à domicile ou **HAD** est une modalité d'hospitalisation à part entière. Elle permet d'éviter ou de raccourcir une hospitalisation conventionnelle avec hébergement. Elle assure, sur le lieu de vie du patient (domicile, établissement social ou médico-social avec hébergement) des soins continus et coordonnés. Les soins délivrés en HAD se différencient des interventions à domicile du secteur ambulatoire (infirmiers libéraux, SSIAD...) par leur technicité, leur intensité en termes de fréquence ou de durée. Pour une prise en charge globale et coordonnée, l'équipe pluri-professionnelle de l'HAD assure la prise en compte de la situation sociale et psychologique du patient.

Les établissements d'HAD sont des établissements de santé soumis à une certification pour la qualité et la sécurité des soins.

NOS VALEURS

LE RESPECT

LES COMPETENCES

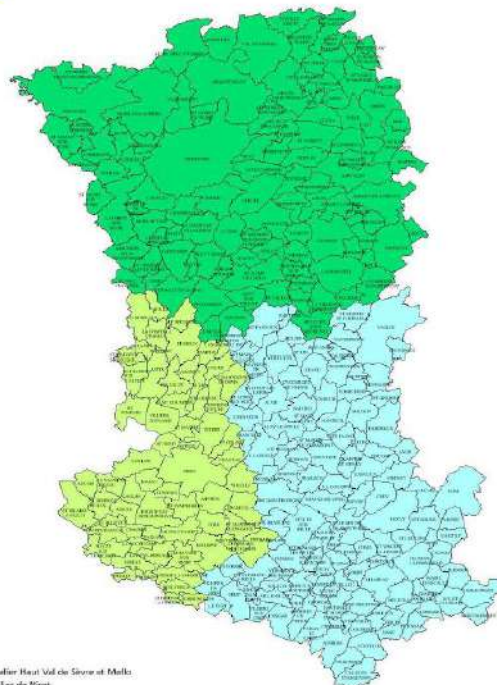
LA DIGNITE

LA DISCRETION

LE TRAVAIL D'EQUIPE



Nouvelles aires d'intervention des HAD en Deux-Sèvres



■ Groupe Hospitalier Haut Val de Sèvre et Melle
■ Centre Hospitalier de Niort
■ HAD Nord Deux-Sèvres

Source : Finess mai 2018 /ARS-NA : D079 - IM/CP
C:/cartes/PAT9/HAD/Nouvelles_aires.wor

② POUR QUI ET COMMENT ?

INTERETS

SOINS AU DOMICILE

SUIVI MEDICAL PAR LE
MEDECIN TRAITANT

CHOIX DU CABINET
INFIRMIER

ARTICULATION AVEC LES
HABITUDES DE VIE

EQUIPE
PLURIPROFESSIONNELLE

L'hospitalisation à domicile concerne des patients de tout âge, atteints de pathologies graves, aiguës ou chroniques, souvent multiples, évolutives et/ou instables.

Les patients peuvent être résidents en EHPAD, ainsi que dans les autres établissements sociaux et médico-sociaux, maison d'accueil spécialisée, appartement de coordination thérapeutique...

L'admission en HAD peut être demandée par le médecin traitant du patient ou un praticien hospitalier ou libéral. Elle est subordonnée à l'accord du médecin traitant du patient ainsi qu'au consentement du patient ou de son représentant légal et à l'acceptation de l'entourage.

L'admission est prononcée par le médecin praticien de l'HAD sur la base d'un protocole thérapeutique et dans le respect des critères d'admission en HAD et selon le degré d'urgence.

A votre domicile, l'infirmière coordinatrice vous présentera les documents de prise en charge.



demande
d'admission
HAD par un
médecin

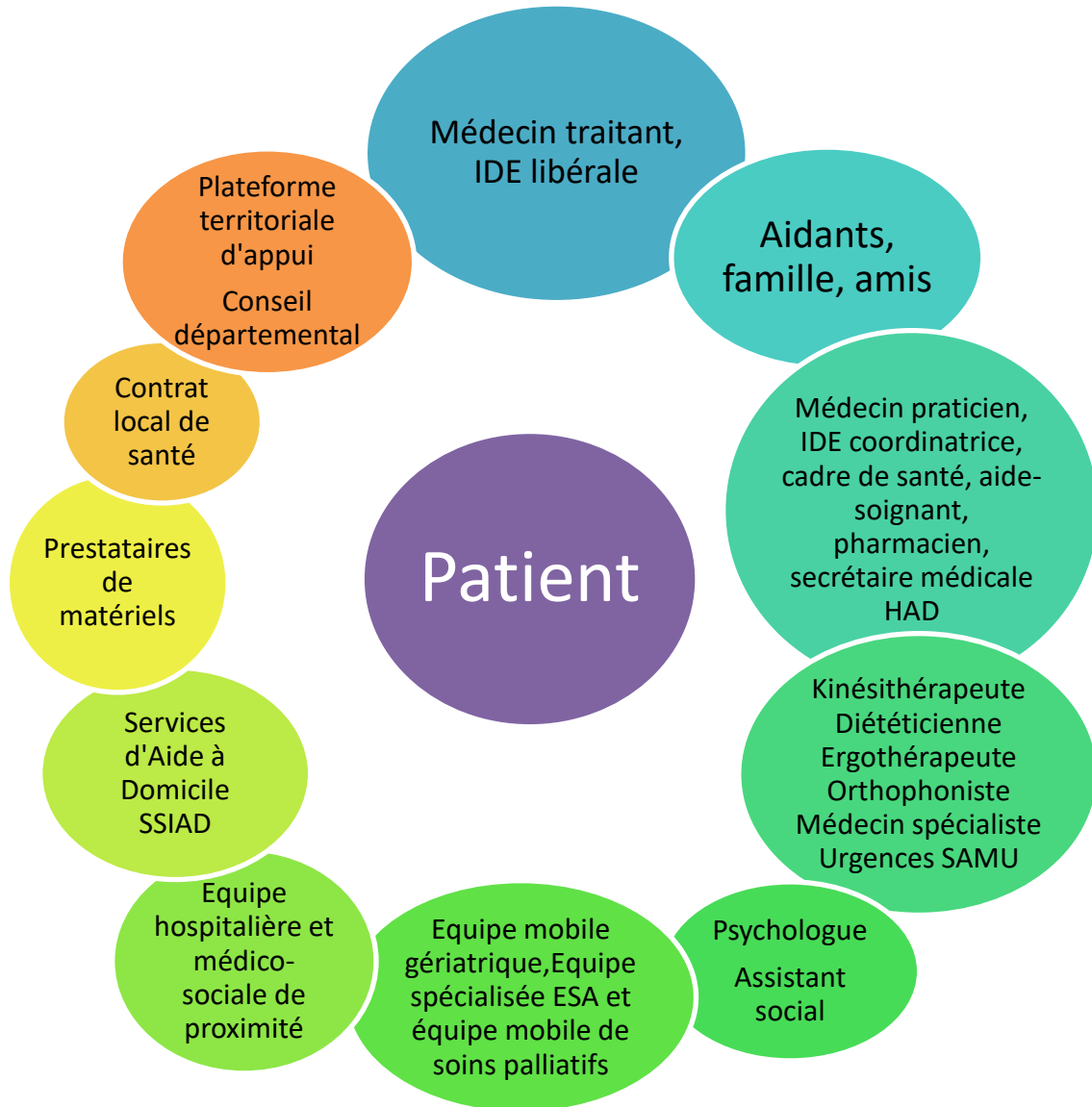
rencontre
patient,
famille par
équipe HAD

admission
selon les
critères

coordination
avec tous les
partenaires

3 COLLABORATION PATIENT-ÉQUIPES-ENTOURAGE

Elle est fondée sur l'écoute, le respect et la transparence des relations entre acteurs.



4 LES EQUIPES

L'EQUIPE MEDICALE

Votre médecin traitant ou un médecin désigné comme tel assure votre suivi médical pendant l'hospitalisation à domicile et prescrit vos traitements et soins.

Le médecin praticien en HAD coordonne vos soins avec votre médecin, les médecins spécialistes et l'équipe de l'HAD.

La pharmacie hospitalière délivre vos traitements sauf exception ; dans ce cas, une convention est établie avec votre officine de ville.

L'EQUIPE DE COORDINATION

Les infirmières de coordination de l'HAD organisent et coordonnent votre admission et suivi en collaboration quotidienne avec les professionnels libéraux et prestataires. Elles font des visites à votre domicile pour évaluer vos besoins et votre projet de soins, organisent les transports pour vos rendez-vous médicaux et gèrent le matériel de soins et mobilier nécessaires à votre confort.

Le cadre de santé de l'HAD anime et encadre l'équipe soignante et de coordination. Il s'assure de la continuité, de la qualité et de la sécurité des soins dans le respect de vos droits. Il est responsable de l'organisation des moyens.

L'EQUIPE SOIGNANTE

Les infirmiers libéraux réalisent les soins dans le strict respect des pratiques de l'hospitalisation à domicile et conformément à leur code de déontologie ; ils assurent la continuité de la prise en soins.

Infirmier en soins : en fonction de soins spécifiques, un infirmier de l'HAD peut intervenir. Les aides soignant(es) interviennent au domicile, seules ou en collaboration avec l'infirmier(e) libéral(e) ou d'autres professionnels. Les soignants assurent les soins d'hygiène et de confort. Ils peuvent faire appel à l'entourage pour participer aux soins.

Les kinésithérapeutes libéraux assurent des soins de rééducation, de réadaptation sur prescription médicale en fonction de leurs disponibilités.

Selon votre besoin, une diététicienne vous apporte des conseils et évalue votre état nutritionnel. Vous avez le choix de votre équipe soignante libérale (Infirmier, kinésithérapeute, médecin traitant, sage-femme ...).

L'équipe soignante peut être accompagnée par un étudiant ou un stagiaire qui participe aux soins avec votre accord.

L'EQUIPE PSYCHO-SOCIALE

L'assistant social rattaché à l'HAD évalue vos besoins et s'assure de la mise en place de toutes les aides nécessaires pour la réussite de votre hospitalisation à domicile : aides financières, mise en place d'aides au ménage, aux courses...

Un psychologue peut intervenir, selon votre situation, pour vous apporter un soutien ou à votre entourage.

L'EQUIPE MOBILE DE SOINS PALLIATIFS

Les soins palliatifs sont des soins actifs et continus pour les patients atteints de maladie grave évolutive. Ils visent à soulager la douleur, à apaiser la souffrance psychique, à sauvegarder la dignité de la personne malade et à soutenir son entourage.

L'Équipe mobile d'accompagnement et de soins palliatifs ville-hôpital Sud Deux-Sèvres (EMSP-VH) est une équipe pluridisciplinaire (médecins, infirmiers, psychologues).

L'intervention de l'EMSP est réalisée à la demande du médecin référent du service avec l'accord du patient.

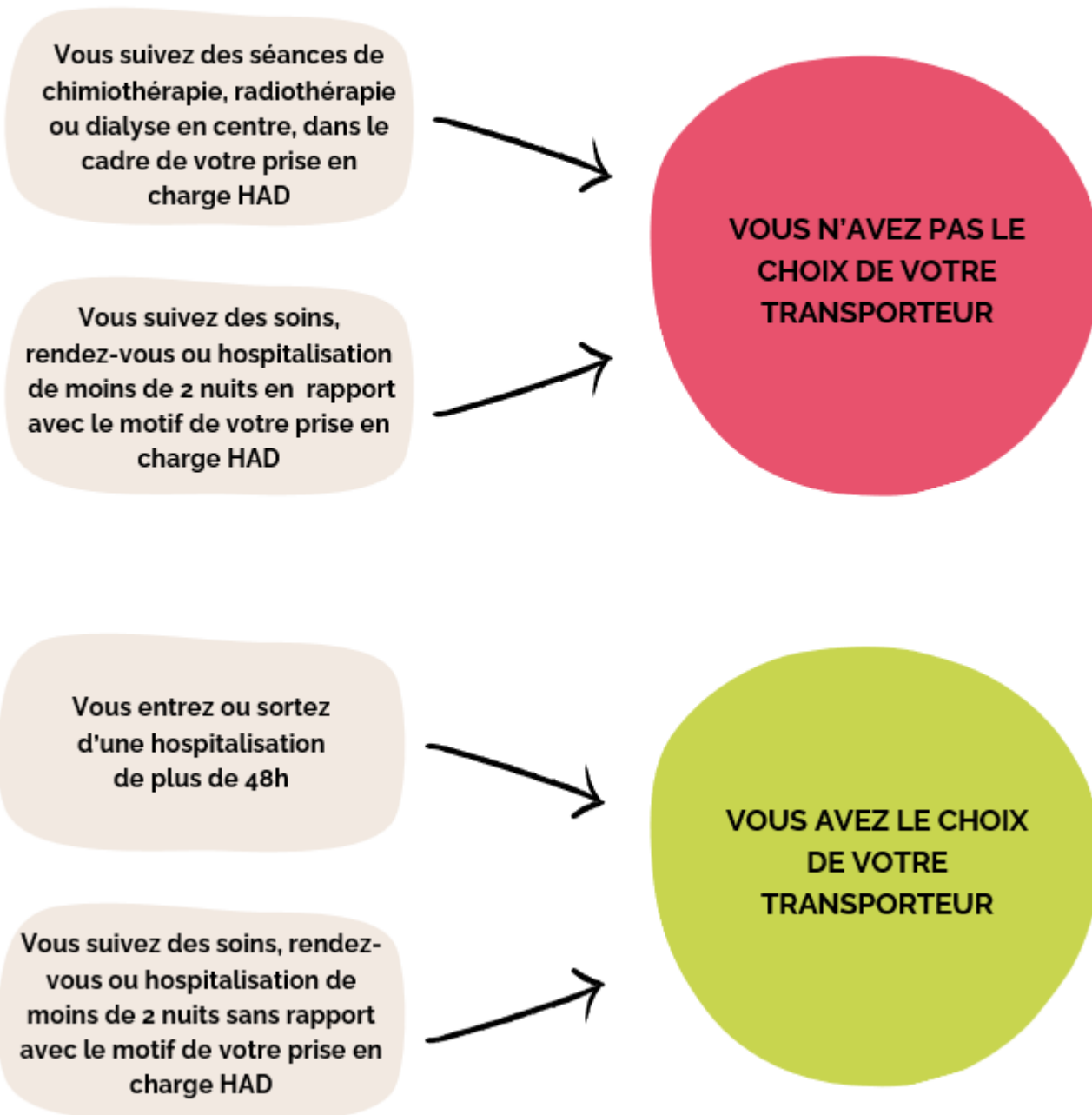
L'EMSP-VH se déplace auprès des patients dans les services de l'hôpital, à leur domicile et dans les institutions accueillant des personnes âgées ou en situation de handicap.

LES PRESTATAIRES

L'HAD a établi un partenariat avec des prestataires de matériel et médico-hôtelier. Ils assurent la livraison et le retrait du matériel dans les lieux de vie. Ils réalisent, si besoin, votre formation à l'utilisation du matériel ainsi que la maintenance. Ils sont mandatés par l'équipe de coordination et rémunérés par l'HAD.

5 LES TRANSPORTS

Vos transports inter-hospitaliers



6 FINANCEMENT DE L'HAD

Une hospitalisation à domicile est prise en charge dans les mêmes conditions qu'une hospitalisation conventionnelle avec hébergement dans un établissement sanitaire (hôpital, clinique).

Les organismes d'assurance maladie prennent en charge la majeure partie de votre

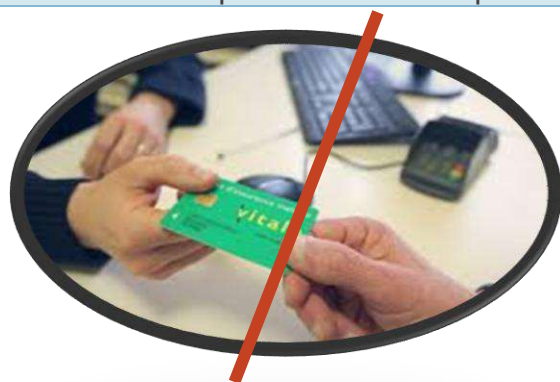
hospitalisation. Cette prise en charge des soins peut aller jusqu'à 100 % dans le cadre d'une affection de longue durée (ALD).

La seconde partie de la prise en charge* se fait par les complémentaires santé/mutuelle. Le cas échéant, un ticket modérateur peut rester à votre charge.

**En cas d'absence de complémentaire santé, vous serez redevable de la part non prise en charge par les organismes d'assurance maladie.*

Le tarif du forfait journalier est disponible sur demande.

CE QUI EST PRIS EN CHARGE Exclusivement en lien avec le motif d'HAD	CE QUI N'EST PAS PRIS EN CHARGE
Les soins prodigués par les professionnels de santé libéraux conventionnés avec l'HAD	Les honoraires des médecins spécialistes libéraux non en lien avec le motif de prise en charge de l'HAD
Les consultations de votre médecin traitant ou son remplaçant pendant votre hospitalisation	Les actes de radiologie ou d'intervention en ambulatoire
Votre traitement et les compléments alimentaires prescrits dans le cadre de l'HAD	Les produits de parapharmacie et les médicaments non remboursés par la sécurité sociale.
Le matériel prévu par l'équipe de l'HAD	Les aides au ménage, aux courses. Le portage des repas
Les examens de laboratoire réalisés pendant votre hospitalisation	Le matériel acheté par vous-même ou loué directement auprès du prestataire sans accord avec l'équipe de coordination de l'HAD.
Les déplacements en ambulance prescrits par votre médecin traitant ou le médecin praticien de l'HAD	Tous les actes sans lien avec le motif de prise en charge HAD
Les matériels et fournitures à usage unique nécessaires pendant votre hospitalisation	



A RETENIR
Pendant votre hospitalisation à domicile, **VOUS NE DEVEZ PAS** présenter votre carte vitale pour vos soins, médicaments et matériels prescrits !

7 DEROULEMENT DE L'HAD



Votre **admission** en HAD se prépare en amont. Toutes les équipes de soins et prestataires se coordonnent pour vous apporter sécurité et confort à votre domicile.

Seul un médecin hospitalier ou le médecin traitant peut orienter une personne en HAD. L'accord du **médecin traitant** est nécessaire, **donc toujours sollicité**, car il prend, pendant le séjour en HAD, la responsabilité médicale des soins, conjointement, le cas échéant, avec des confrères spécialistes.

Les protocoles de soins sont validés par **le médecin praticien d'HAD**, planifiés par l'équipe de coordination soignante et portés à **la connaissance de la personne soignée et de son entourage, avec qui un dialogue approfondi est engagé** au sujet des conditions d'intervention (nature des soins, horaires des soins, conditions d'approvisionnement et d'administration des traitements, prévention et gestion des risques...). Dans la mesure du possible,

l'organisation des soins prend en considération les souhaits et contraintes personnelles des patients et de leur entourage.

Le jour de votre admission en HAD, l'infirmière coordinatrice se rend à votre domicile selon un horaire choisi avec vous. Elle livre le matériel de soin et les médicaments. Le prestataire, lui, vous livre le matériel hôtelier si besoin.

Un dossier de soin sous forme d'un classeur est déposé avec le matériel. Vous y trouverez les informations utiles pour nous appeler en cas de besoin. Une astreinte téléphonique est en place.

Selon le besoin de soins, l'infirmière libérale peut être amenée à se déplacer la nuit. En cas d'urgence vitale l'intervention des services d'urgence peut être organisée.

Il peut arriver que votre état de santé nécessite l'organisation d'un séjour hospitalier avec hébergement. Le transfert est alors géré par l'HAD en coopération avec la structure concernée.

Une fois par semaine, l'équipe HAD se réunit et évalue votre projet de soins. La durée de l'hospitalisation à domicile dépend de votre état de santé et de vos soins. En fonction de vos besoins, les relais nécessaires seront organisés par l'HAD.

8 QUALITE ET SECURITE DE VOS SOINS

Identification du patient

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins, l'établissement veille à ce que l'identité (c'est-à-dire nom de naissance, nom d'usage, prénom et date de naissance) de chaque patient soit recueillie de manière exacte, unique et reportée de façon conforme sur les documents établis tout au long de votre prise en charge. Cette vérification est indispensable à la sécurité de tout patient. Les professionnels doivent s'assurer de la parfaite concordance entre toute prescription médicale et tout acte de soin à délivrer.

Vous serez donc sollicité(e) par les professionnels pour décliner votre identité.

Recueil des évènements porteurs d'amélioration

Les professionnels et les usagers ont la possibilité de faire remonter tout évènement porteur d'amélioration appelé « évènement indésirable ». Les évènements signalés sont analysés et permettent de mettre en place des actions correctives.

Le Centre hospitalier signale aux instances régionales et nationales (Agence régionale de santé et Haute autorité de santé) tout évènement grave.

Lutte contre les infections nosocomiales

La lutte contre les infections nosocomiales au domicile est assurée par une équipe opérationnelle d'hygiène sous l'autorité de la Commission Médicale de l'Etablissement. Cette équipe définit un plan d'actions annuel qui comprend des actions de formation, de surveillance et d'information sur les bonnes pratiques. Elle est en lien avec le service d'HAD qui informe les infirmiers libéraux des protocoles de soins.

Votre avis

Afin de pouvoir évaluer votre satisfaction et améliorer votre prise en charge en hospitalisation à domicile, nous vous invitons à nous faire part de vos remarques. A cette fin, vous disposez d'un questionnaire de satisfaction joint à ce livret.



Prévenir les risques liés aux médicaments

La prise en charge médicamenteuse en HAD est la même qu'à l'hôpital. Les médicaments qui vous sont délivrés sont donc identiques à ceux que vous auriez reçus si vous étiez hospitalisé. La pharmacie hospitalière ne détient pas tous les médicaments existants car elle est soumise à la réglementation des marchés publics. Le pharmacien analysera votre prescription et vous délivrera les traitements les plus adaptés, un médicament générique ou équivalent pourra vous être délivré.

Vos médicaments sont livrés par l'HAD. Ils sont placés dans une mallette scellée puis rangés distinctement de vos autres médicaments personnels ou ceux des membres de votre famille. Concernant les médicaments stupéfiants, ils sont placés dans une mallette sécurisée à code qui restera à votre domicile et dont vous, seul(e), et/ou l'infirmier(e) libéral(e) connaîtront le code d'ouverture.

Si votre traitement comporte des médicaments se conservant au réfrigérateur, ceux-ci seront transportés dans une mallette isotherme afin de garantir le respect de la chaîne du froid.

A titre exceptionnel, les médicaments peuvent être délivrés par votre officine en coordination avec l'HAD (la carte vitale ne doit pas être donnée à la pharmacie).

9 VOS DROITS

L'INFORMATION CONTRIBUE A L'EXPRESSION DE VOTRE CONSENTEMENT

Tout patient a le droit d'être informé sur son état de santé. Sa famille, ses proches peuvent également être destinataires d'informations courantes sur la santé de celui-ci, sauf opposition de sa part.

La qualité de ces informations vous permettra de prendre, avec les médecins, les décisions concernant votre santé.

Si vous êtes parents d'un enfant mineur, vous serez destinataires des informations concernant sa santé afin que vous puissiez donner votre consentement pour les soins que recevra votre enfant.

Si vous êtes hors d'état d'exprimer votre volonté, les professionnels de santé consulteront vos directives anticipées ou à défaut la personne de confiance, ou à défaut votre famille ou vos proches pour prendre des décisions.



LES DIRECTIVES ANTICIPEES

Toute personne majeure, peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées pour le cas où, en fin de vie, elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives indiquent ses souhaits concernant les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement. Elles seront consultées préalablement à la décision médicale et leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical. Elles peuvent être modifiées à tout moment.

LA PERSONNE DE CONFIANCE

Lors de votre admission, si vous êtes majeur(e), l'HAD vous demandera de désigner une personne de confiance pour vous accompagner tout au long des soins et dans les décisions à prendre. Cette personne pourra notamment assister aux entretiens médicaux et vous aider à formuler vos souhaits.

La personne de confiance doit témoigner de vos convictions personnelles et non les siennes.

La personne de confiance n'est pas la personne à prévenir que vous souhaitez informer de votre hospitalisation ou de votre sortie.

Vous pouvez changer de personne de confiance à tout moment.

VOS DONNEES DE SANTE

L'HAD dispose d'un réseau informatique intégrant le système d'information hospitalier, pour assurer la gestion des dossiers et la continuité des prises en charge. Pour assurer l'analyse de l'activité médicale et le financement des établissements hospitaliers, le médecin responsable du département d'information médicale et les personnes intervenant sous son contrôle sont amenés à traiter les données de votre dossier, dans le respect du secret médical.

Droit d'accès à votre dossier médical

Depuis la loi du 4 mars 2002, vous pouvez aussi consulter directement votre dossier médical ou en obtenir des copies en adressant une demande écrite à la Direction en charge des usagers. Devront être joints à cette demande un justificatif de votre identité (carte d'identité, passeport...).

Mon espace santé

Il s'agit d'un espace sécurisé où il est possible que vous ajoutiez vous-même des données de santé sécurisées. Les professionnels ou établissements de santé peuvent y déposer des documents en lien avec vos soins et examens réalisés. Enfin, votre caisse d'assurance maladie y dépose votre historique de soins.

LES REPRESENTANTS DES USAGERS

En votre qualité d'Usager du système de santé, vous avez la possibilité de vous exprimer. Si besoin, des représentants des usagers sont chargés de faire le lien entre vous, et les professionnels de santé.

Ces représentants des usagers sont membres d'associations agréées ayant une

activité effective et réelle dans le domaine de la santé. Ils participent aux instances décisionnelles ou consultatives du Centre hospitalier afin de pouvoir donner un avis et faire des propositions, notamment au sein de la Commission des usagers. Vous trouverez la liste des membres jointe au présent livret d'accueil.



*Nous espérons que ce livret d'accueil vous est utile.
Toute l'équipe de l'Hospitalisation à Domicile se tient à votre
disposition pour tout renseignement complémentaire.*

Validation en :

- Conseil de gestion Unique HAD Sud Deux Sèvres le 24/06/2025
- Commission des usagers GHT des Deux Sèvres le 01/07/2025